



Formulaire de demande d'attribution d'un logement communal

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Numéro Registre National :
 Adresse mail :
 Téléphone :

Déclare être candidat à la prise en location d'un logement communal propriété de la commune de Ganshoren, avenue Charles-Quint, 140 à 1083 Ganshoren.

Le candidat-locataire doit respecter les conditions suivantes pour pouvoir être inscrit au registre des candidats-locataires :

1° Le candidat-locataire doit être majeur, être mineur émancipé ou mineur mis en autonomie (le mineur mis en autonomie est la personne âgée de moins de dix-huit ans qui bénéficie d'une mesure de suivi en logement autonome déterminée par le service compétent de l'aide à la jeunesse, fixée par le Tribunal de la Jeunesse ou décidée par le CPAS).

2° Aucun membre du ménage du candidat-locataire ne peut posséder, en pleine propriété, en emphytéose ou en usufruit, un bien immobilier affecté au logement.

3° Le ménage du candidat-locataire ne peut disposer de revenus supérieurs à ceux fixés par la Société de Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Documents à fournir :

- 1° une photocopie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport de tous les membres majeurs du ménage ;
- 2° une composition de ménage délivrée par l'administration communale ;
- 3° le cas échéant, une copie du jugement ou de la convention qui définit les modalités de garde des enfants qui ne vivent pas dans le ménage de manière permanente ;
- 4° les preuves de revenus de tous les membres du ménage n'ayant pas la qualité d'enfant à charge : le dernier avertissement-extrait de rôle disponible ou à défaut, tout autre document permettant d'établir le montant des revenus des membres du ménage ;
- 5° tout document utile permettant de prouver, le cas échéant, que le locataire/le ménage se trouve dans une des situations suivantes :

- *Le candidat est contraint de quitter son logement, soit par un arrêté d'insalubrité pris par le Bourgmestre en application de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale soit par une décision du Service d'Inspection Régionale ;*
- *Le candidat dont le bailleur a mis fin anticipativement au bail, sans que cette rupture anticipée ne résulte d'une faute du locataire. Ce titre de priorité n'est toutefois accordé que si le congé est conforme au prescrit légal ou à défaut, si le candidat établit qu'il a entrepris les démarches en vue de le rendre conforme au prescrit légal ;*
- *Le candidat victime d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure, d'une calamité naturelle ou sociale entraînant la perte inopinée du logement occupé ;*

- *Le ménage qui compte une personne devant quitter son logement pour cause de violences conjugales (cet élément doit être attesté par un CPAS ou par un jugement coulé en force de chose jugée) ;*
- *Le ménage comprenant un ou plusieurs enfants à charge et une seule personne n'ayant pas cette qualité ;*
- *Le ménage comprenant au moins une personne handicapée ;*
- *Le ménage comprenant au moins une personne reconnue comme étant en incapacité de travail à plus de 66% ;*
- *Le ménage comporte une ou plusieurs personnes âgées de plus de 60 ans ;*
- *Le ménage comprenant au moins une personne âgée de moins de trente-cinq ans qui n'est pas enfant à charge- et aux moins deux enfants à charge ;*
- *La personne bénéficiant d'une allocation de loyer à l'intervention de la Région dans le cadre de la législation en vigueur à cet égard et arrivant en fin de droit.*

Le candidat-locataire déclare sur l'honneur qu'aucun membre du ménage ne possède en pleine propriété, en emphytéose ou en usufruit un bien immobilier affecté au logement en Belgique et à l'étranger.

La candidature est adressée à la commune par lettre recommandée ou y est déposée contre accusé de réception. Le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception font foi quant à la date d'introduction de la candidature. Dans les quinze jours ouvrables de l'introduction de la candidature, l'administration communale indique au candidat, le cas échéant, quels sont les documents manquants nécessaires à l'examen de sa demande. Dans ce cas, le candidat-locataire dispose d'un délai de quinze jours ouvrables pour compléter son dossier.

Le règlement est consultable sur le site internet de la commune de Ganshoren.

Le candidat déclare que les renseignements fournis sont conformes à la réalité.

Le candidat déclare qu'il a pris connaissance de l'article 4, §4 du Règlement :

Article 4 : Demande de logement

[...]

§4. Le candidat-locataire communique dans un délai maximal de deux mois toute modification de la composition de ménage, tout changement d'adresse ou toute autre information qui modifierait son inscription originale, faute de quoi sa candidature pourra être radiée.

Le candidat-locataire confirme, à la demande de la commune, sa candidature annuellement, dans les 30 jours de la date d'anniversaire de son inscription. La confirmation annuelle est adressée à la commune par courrier électronique ou courrier recommandé (ou y est déposée contre accusé de réception).

A défaut, la commune adresse au candidat-locataire un courrier, par recommandé ou par tout autre moyen permettant d'établir la preuve de la réception du courrier l'informant qu'il sera radié du registre s'il ne confirme pas son inscription de la réception de ce courrier dans le mois.

En complétant le présent formulaire, le candidat locataire donne expressément son consentement pour que la Commune de Ganshoren conserve ses données personnelles utiles au traitement de son dossier. Les données recueillies peuvent être consultées sur simple demande auprès de l'administration communale. Ces données sont conservées pendant toute la durée de l'inscription au registre des candidats-locataires.

Le candidat-locataire

(Date et signature du candidat + signatures de l'ensemble des membres majeurs du ménage)